

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le quatre juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 27 juin 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 22 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme-

ABSENTS EXCUSÉS : M. BRIAND Jean-Yves- M. CHESNIN Nicolas- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : M. CHESNIN Nicolas à M. PRAT Pierre- M. TATTEVIN Frédéric à Mme DESMOTS Isabelle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2016D69 : Réalisation d'un ouvrage de franchissement
reliant à Folleux les rives des communes de BÉGANNE et PÉAULE**

La commune a réceptionné du Conseil Départemental du Morbihan un dossier d'instruction concernant la réalisation d'un ouvrage de franchissement de l'étier du Trévelo reliant les rives des communes de Béganne et de Péaule.

Implantée en aval de l'étier à proximité des installations portuaires, la longueur de la passerelle est de 86 mètres. Les accès à la passerelle seront également aménagés de part et d'autre de l'ouvrage.

La création de la passerelle à ce niveau permettra de sécuriser le GR39 à hauteur de la RD 20 à Béganne.

Outre la possibilité de franchissement par les piétons empruntant le GR 39, la passerelle permettra la liaison avec le port de Folleux, favorisant la fréquentation de ce dernier. Un système de pont levant sera intégré à la passerelle pour le franchissement des embarcations nécessaires à l'entretien de l'étier et aux embarcations amarrées en amont.

La passerelle sera assemblée hors du site et la durée des travaux sur site sera de deux mois. Le coût des travaux est estimé à 497 000 € H.T. et sera supporté en grande partie par le Conseil Départemental, maître d'ouvrage. L'impact sur l'environnement est quasiment nul. Les impacts visuels se résument à l'intégration paysagère de la passerelle dans son environnement. Pour cela, des mesures de réduction sont prévues consistant à opter pour un ouvrage fin, économe en matière et s'intégrant parfaitement dans le paysage.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Après cet exposé, l'assemblée est invitée à donner son avis sur ce projet en tant que commune membre du Syndicat Intercommunal du Port de Plaisance de Folleux.

Mme GERARD-KNIGHT ne comprend pas que la passerelle ne soit pas implantée plus en amont ce qui aurait réduit la longueur de franchissement.

M. le Maire répond que cette solution avait été envisagée mais que, d'une part, elle nécessitait l'aménagement du chemin public côté Béganne et que, d'autre part, le franchissement à cet endroit était plus compliqué en raison de la topographie des lieux. De plus, le chemin se trouve en zone inondable et en zone NATURA 2000.

Par ailleurs, Mme GERARD-KNIGHT juge le coût de l'opération prohibitif dans un contexte incertain pour les finances publiques.

M. le Maire répond que ce projet remonte à plusieurs années et qu'il a son utilité pour le développement portuaire.

Le conseil municipal,

Considérant le faible impact de l'ouvrage sur l'environnement,
Considérant que le projet ne concerne pas le territoire de Nivillac,

Donne, par 19 voix « Pour », 3 voix « Contre » et 2 abstentions, un avis favorable au projet.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.